

**RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ETHIQUE  
EXTRA-MUNICIPALE  
2021-2022**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



# SOMMAIRE

- Installation de la Commission éthique extra-municipale
- Travaux de la commission du 13 octobre 2021
- Travaux de la commission du 9 mars 2022
- Travaux de la commission du 10 octobre 2022
- Prochaine réunion le 16 janvier 2023

# PREMIERE COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 OCTOBRE 2021

- **1-Intronisation de la commission éthique extra-municipale**
- **2-Actions à mettre en œuvre pour la mise en place des mesures en matière déontologique**
- **3-Avis sur la charte permettant la transformation du statut GIP de la mission locale en statut associatif**

# COMMISSION ETHIQUE ET RAISONNEMENT COMMUNICATIVE DU 13 OCTOBRE 2021

## • 1-Intronisation de la commission éthique extra-municipale

La commission est composée des membres suivants :

-le Président: Monsieur Arnaud PERICARD, Maire adjoint en charge de l'éthique,

-les 5 membres titulaires suivants issus de la majorité municipale:

- Monsieur Arnaud PERICARD, Président,
- Madame Leila LARIK,
- Monsieur Kiran GURUNG,
- Monsieur Abdelaziz BENTAJ,
- Madame Carine BANSEDE.

-les 5 membres suppléants issus de la majorité municipale:

- Monsieur Lahcen BAYLAL,
- Monsieur Larbi OUHAMMOU,
- Madame Eduarda RODRIGUES PINTO,
- Monsieur Gaoussou KEITA,
- Monsieur Salah KOBBI.

-le membre titulaire suivant issu de la liste « Villeneuve la Gauche Ecologiste et Solidaire » :

Madame Eve NIELBIEN.

Le membre suppléant issu de la liste « Villeneuve la Gauche Ecologiste et Solidaire » :

Monsieur Gabriel MASSOU.

Les deux électeurs Villénogarennois:

- Monsieur Philippe BRUNIER,
- Madame Léa DOS SANTOS.

Accusé de réception en préfecture  
092-2190700-20221115-20221115\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



# COMMISSION ETHIQUE LA MUNICIPALITE DU 13 OCTOBRE 2021

- **2-Actions à mettre en œuvre en matière déontologique**

La commission a rendu un avis favorable pour mettre en place différentes actions:

- la mise en place d'une formation déontologique à destination des élus et des services (article 7.1 de la charte)
- la désignation d'un référent alerte éthique (article 7.2 de la charte)
- la mise en œuvre de l'article 6 de la charte sur la transparence de la vie politique avec la mise en ligne sur le site internet de la ville : l'assiduité des conseillers municipaux, les documents de la vie communale, le montant des indemnités perçues par chaque élu ainsi que les fonctions des collaborateurs du maire, bénéficiaires éventuels de logement ou de voiture de fonction et le nom des organismes formateurs des élus
- la mise en œuvre de l'article 5 relatif à l'expression des partis politiques nationaux notamment la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale une fois par mois
- le contrôle des dispositions de l'article 3 de la charte sur l'indemnité des élus à savoir diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après trois absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif médical ou de vacances.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



- **3-Avis sur la charte permettant la transformation du statut GIP de la mission locale en statut associatif**

La Mission Locale de Villeneuve-la-Garenne a fait l'objet d'un redressement de l'URSSAF d'un montant de plus de 30 000€.

Selon l'URSSAF les GIP ne cotisent pas obligatoirement au chômage mais de manière facultative et les allègements de charges ciblent les organismes soumis à l'adhésion obligatoire aux cotisations chômage notamment les associations.

Afin de bénéficier des allègements de charges et d'éviter les pénalités de l'URSSAF, la Mission Locale souhaiterait transformer ses statuts du GIP en association. Monsieur le Maire est co-président de ce GIP avec son homologue de la ville d'Asnières.

Afin de pouvoir respecter les dispositions de l'article 2.2 de la charte « *Dans l'hypothèse où, pour des raisons historiques, les statuts de certaines associations locales existantes à la date du 28 juin 2020, prévoient la présence, dans leurs organes de direction, de représentants du conseil municipal, ces derniers s'engagent à ne pas prendre part aux votes au sein de ces organes, à charge pour ces associations, si elles le souhaitent, de modifier leurs statuts afin de prendre en compte le présent article.* » Pour maintenir la présence de représentants du Conseil municipal de la Ville au sein des organes de direction de la mission locale, il est demandé de rendre un avis favorable sur :

La commission éthique extra-municipale a rendu un avis favorable pour le maintien de représentants du Conseil municipal au sein des organes de direction.

# COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 9 MARS 2022

- **1-Action sur l'assiduité des élus**
- **2-Action mises en œuvre en matière de déontologie**
- **3-Mission d'audit sur les conditions d'attribution de logements depuis la dernière élection municipale**
- **4-Présentation des conditions d'attribution des locaux aux associations**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



# COMMISSION ÉTHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 9 MARS 2022

- **1-Action sur l'assiduité des élus**

L'article 3 de la charte éthique dispose que « Les indemnités que perçoivent les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués sont conditionnées à leur présence aux séances plénières du Conseil municipal. Après trois absences constatées à l'une de ces séances pensant une durée de 12 mois, sans fourniture de certificat médical ou de vacances, la quatrième absence sera sanctionnée par une diminution de 50% de l'indemnité versée au titre du mois de cette absence. »

Un élu est concerné et les demandes de justificatifs ont été transmis au Président de la Commission éthique extra-municipale.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023





# COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE

## DU 9 MARS 2022

- 2-Actions à mise en œuvre en matière déontologique

-Formation déontologique à destination des élus et des services : le 9 mars 2022 et le 2 juin 2022

-Madame Lamyae ARIF a été désignée référent alerte éthique par arrêté n° SJ-2021-10-01 en date du 6 octobre 2021

-Création d'une page consacrée à cette thématique sur le site internet de la Ville : les documents de la vie communale, la charte, le support de formation, les comptes rendus de la commission éthique extra-municipale : <https://www.villeneuve92.com/simpliquer/comprendre-la-vie-municipale/commission-ethique-extra-municipale/>


-la mise à disposition à titre gratuit d'une salle municipale une fois par mois

-le contrôle des dispositions sur l'indemnité des élus à la demande de la commission éthique extra-municipale. La diminution de 50% de l'indemnité du mois de cette absence après trois absences constatées à l'une des séances pendant une durée de 12 mois sans justificatif médical ou justificatifs ont été transmis.

### S'impliquer

- ◆ Comprendre la vie municipale
  - Le rôle du maire
  - Le conseil municipal
  - Ordre du jour du conseil municipal
  - Comptes rendus du conseil municipal
- ◆ Commission éthique extra-municipale
  - Finances et budget
  - Rapport Social Unique
- ◆ Conseil Municipal des Jeunes
- ◆ Participer à la vie des quartiers
- ◆ S'investir dans une association
- ◆ Boucle Nord de Seine
- ◆ Métropole du Grand Paris

### Commission éthique extra-municipale



### Qu'est-ce que la commission éthique extra-municipale ?

Organe de prévention et de contrôle, la commission éthique extra-municipale est chargée d'émettre des préconisations en matière d'éthique et de transparence de la vie politique.  
Créée en 2021, elle s'appuie sur le fonctionnement d'une charte éthique approuvée lors du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

### Quel est son fonctionnement ?

Cette dynamique vertueuse impose aux élus l'emplacement dans l'exercice de leur fonction et leur comportement. Le rôle de la commission éthique est de contrôler les pratiques des élus et de leur proposer des recommandations.  
Elle est composée de membres titulaires et de membres suppléants.

- Pour être opérationnelle, la commission est composée de membres titulaires :**
- Arnaud Pericard, Président, Maire-adjoint en charge de l'éthique et de la déontologie
  - Carine Barvede, Léila Lank, Kianou Guaring, Maires-adjoints,
  - Eve Héliotien, conseillère municipale
- de membres suppléants :**
- Lahcen Baylat, Labri Ouhammou, Edouards Rodrigues Pinto, Gaboussou Keita, Salah Kobbi, conseillers municipaux,
  - Gabriel Moussou, conseiller municipal,
  - et de :

- ALLER A VILLENEUVE
- PLAN DE VILLE
- BIBLIOTHEQUE
- FAMILLE
- EMPLOI
- PISCINE
- CINEMA

### Télécharger

Ethique de élus de Villeneuve-la-Garenne (2020-2026)  
PDF - 19 Mo

### Bienôt

Retrouvez dans cette rubrique les avis rendus par la commission ainsi que toute donnée visant à relayer la problématique de la transparence et de l'éthique des élus. Vous pouvez également retrouver les documents de la vie publique locale.



Agence de réception en préfecture  
039221200289-222115-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023

- **3-Mission d’audit sur les conditions d’attribution de logements depuis la dernière élection municipale**

La référente alerte éthique s’est déplacée, le lundi 3 janvier 2022 de 10h30 à 12h30 dans les locaux du service logement pour contrôler le respect de la procédure et vérifier certains dossiers. Le 7 mars 2022 à 16h00, la référente alerte éthique s’est entretenue avec Monsieur Alain-Xavier FRANCOIS, 6ème adjoint au Maire chargé de l’urbanisme, de l’habitat, du logement, de la mobilité et du développement durable. Plusieurs questions lui ont été posées notamment :

« Savez-vous comment fonctionne le service logement pour instruire les demandes de logements sociaux ? Savez-vous quelles sont les conditions d’attribution de logements sociaux depuis la nouvelle mandature ? Est-ce que la décision prise pour choisir le demandeur est réalisée de manière impartiale ? Est-ce que votre qualité d’adjoint au Maire vous permet de contrôler toute la procédure d’instruction ? »

La référente alerte éthique a constaté que le fonctionnement est objectif, transparent et structuré et que l’élu titulaire de cette délégation avait une connaissance du fonctionnement interne sur les conditions d’attribution des logements sociaux. Il a rappelé que la sélection des demandeurs est impartiale et le choix retenu par la C.A.L se fait de manière collégiale et anonyme aux regards de critères préalablement définis et connus des demandeurs.

### • 4-Présentation des conditions d'attribution des locaux aux associations

Le Service de la Vie Associative pilote le dispositif d'attribution des locaux aux associations. Il les accompagne, les conseille, les soutient, les oriente et les forme. Il est le point d'entrée unique pour toutes vos demandes.

Il peut y avoir différents types de demande : il peut s'agir d'une première demande, ou d'une demande de créneaux supplémentaires ou encore une demande liée à un événement récurrent.

Les demandes sont étudiées selon la procédure suivante :

- Instruction par le service vie associative et validation par les élus de l'opportunité de l'action de l'association sur le territoire et des activités proposées.
- En cas de validation sur le principe de l'étape précédente, inscription de la demande et étude par les services de la Ville des contraintes techniques et disponibilités (éventuellement en lien avec les bailleurs sociaux du territoire, les locaux associatifs de la ville étant presque entièrement occupés)
- Réponse à l'association, si positive signature d'une convention de mise à disposition de locaux

Le service de la Vie associative tient un tableau de suivi de l'instruction des demandes de prêt de salles, pour assurer une bonne marche de la procédure, des délais de réponses, des avis formulés, des validations données.

# COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU

10 OCTOBRE 2022

- **1-Subventions aux associations**
- **2-Proposition d'une mission d'audit sur les conditions d'attribution des places en crèches**

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



### • 1-Subventions aux associations

Le Service de la Vie Associative pilote le dispositif de subventionnement des associations.

Le soutien logistique de la Ville aux associations est constitué de deux sortes de subventions :

- ❖ Subvention directe (concours financier) ;
- ❖ Subvention indirecte (valorisation des avantages en nature) constituée par : la mise à disposition de locaux, des installations sportives, des techniciens, du matériel, des frais pour travaux de reproduction...).

1.Processus d'attribution d'une subvention directe :

Toute attribution de subvention est conditionnée par la demande exprimée par l'association porteuse du projet ou de l'action. Elle doit soit:

- ⇒ Adresser un simple courrier au Maire (si le fonds vise à financer une action ponctuelle). Il s'agira dans ce cas d'attribution d'une subvention exceptionnelle.
- ⇒ Déposer un dossier conventionnel de demande de subvention avant le 23 octobre 2022.

2.Critères d'attribution des subventions de fonctionnement

L'instruction des demandes viserait à effectuer une notation établie sur la base de critères renvoyant aux objectifs des politiques sectorielles suivies. Ces critères sont propres à chaque secteur d'activité.

Quel est l'utilité de la note ?

C'est un outil d'aide à la décision. La notation ne permet pas de fixer un montant et le service instructeur ne fixe pas non plus de montant.

La note se situe entre 0 et 5 : l'enveloppe allouée est augmentée de 10%

La note est comprise entre 10 et 15 : il est proposé une reconduction du montant de la subvention

La note est supérieure à 15 : il est proposé d'augmenter de diminuer u de revenir à l'équilibre.

Le processus est également réalisé pour l'attribution des subventions aux associations au titre de la Politique de la ville.

Par ailleurs, 100 associations sont subventionnées par la Ville et le CCAS représentant une enveloppe de xxx ?

Les membres de la commission éthique extra-municipale ont proposé :

- d'ajouter dans les critères additionnels le critère d'éthique,
- d'inscrire dans le dossier de demande de subventions qu'une la commission éthique extra-municipale est susceptible d'adresser une invitation à une association pour un entretien,
- d'inviter les nouvelles associations pour expliquer leur démarche et se présenter.



# COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 10 OCTOBRE 2022

- **2-Proposition d'une mission d'audit sur les conditions d'attribution des places en crèches**

-La référente éthique a assisté à la commission d'attribution des places en crèches qui s'est tenue le 7 novembre 2022 de 9h à 11H.

-Elle s'est déplacée le mercredi 16 novembre 2022 de 10h30 à 12H30 dans les locaux de la Petite enfance pour vérifier l'application de la procédure et contrôler certains dossiers.

-Le compte rendu sera présenté en commission éthique extra-municipale le 16 janvier 2022 pour rendre un avis sur cette mission.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215-2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023



# COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU

## 16 JANVIER 2023

- **Ordre du jour**

**1-Approbation du compte rendu de la commission éthique extra-municipale du 10 octobre 2022**

**2-Présentation de la mission d'audit sur les conditions d'attribution des places en crèches**

**3-Questions diverses, propositions d'amélioration des bonnes pratiques**

**Merci pour  
votre  
attention.**



Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20221215\_2022\_12\_15\_35-DE  
Date de télétransmission : 03/01/2023  
Date de réception préfecture : 03/01/2023